



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

Le Directeur général p.i

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 42917 / MEE / DGEE / BEX / vgo

PIRAE, le - 8 OCT. 2015

**NOTICE EXPLICATIVE DESTINÉE AUX CANDIDATS A L'EXAMEN
DU CERTIFICAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE - SESSION 2016**

Les options ouvertes à l'inscription pour la session 2016 sont les suivantes :

1)	Sculpture sur Bois des îles Marquises
2)	Gravure sur Nacre des Tuamotu-Gambier

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

Peuvent s'inscrire au certificat de formation professionnelle aux métiers de l'artisanat d'art traditionnel polynésien, les candidats issus d'une formation dispensée dans les sections professionnelles artisanales des centres d'éducation aux technologies appropriées au développement (C.E.T.A.D.), dans les centres des jeunes adolescents (C.J.A.), dans le centre des métiers d'arts (C.M.A.) et dans les centres d'éducation et de développement (C.E.D.).

2. MODE DE PASSAGE DES EPREUVES

L'examen se déroule intégralement par épreuves ponctuelles écrites et pratiques.

3. BENEFICES DE NOTES

Les candidats peuvent conserver pendant 5 ans les notes égales ou supérieures à la moyenne obtenues lors des sessions précédentes à tout module passé dans la même option du certificat de formation professionnelle.

Ils peuvent toujours choisir de renoncer à un bénéfice. **Attention : ce choix est alors définitif.**

4. TRANSMISSION DES CONVOCATIONS

Les convocations des candidats scolaires seront transmises directement par le bureau des examens aux établissements publics ou privés sous contrat. Quant aux autres candidats, les convocations seront transmises par voie postale, à l'adresse géographique ou postale indiquée lors de l'inscription.

Il appartient au candidat de prendre connaissance du calendrier des épreuves diffusé sur le site internet www.education.pf et de signaler au bureau des examens s'il n'a pas reçu sa convocation au moins trois semaines avant la 1^{ère} épreuve.

La convocation individuelle ainsi qu'une pièce d'identité avec photo en cours de validité sont obligatoires pour l'accès aux salles d'examen et pendant toute la durée des épreuves du certificat de formation professionnelle.

5. RESULTATS

L'absence est éliminatoire. Le diplôme n'est délivré qu'aux candidats qui se sont présentés à l'ensemble des épreuves constitutives du diplôme, ayant obtenu, d'une part, un nombre de points égal ou supérieur à 180 sur 360 à l'ensemble des épreuves après application des coefficients et, d'autre part, une note égale ou supérieur à 60 sur 120 à chacune des deux épreuves pratiques.

Les félicitations du jury pourront être décernées aux candidats ayant obtenu un nombre de points égal ou supérieur à 280 sur 360. La mention figurera sur le diplôme.

Les résultats seront consultables dans les établissements scolaires ou sur le site internet : www.education.pf

Les candidats doivent retirer leur relevé de notes dans leur établissement pour les élèves scolaires, ou au bureau des diplômes de la D.G.E.E. pour les candidats individuels dès la publication des résultats.

Pensez à vous munir d'une pièce d'identité et de votre convocation pour retirer ces documents. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, la personne désignée par vos soins devra se munir de votre procuration, de votre convocation et d'une pièce d'identité. Si vous êtes mineur, votre tuteur légal peut retirer les documents sans procuration.

Les candidats qui n'auraient pas autorisé la communication de leurs résultats à la presse ne verront pas leur nom publié en cas de réussite.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Copie(s) :

BEX 1

Pour la Ministre et par délégation


Thierry DELMAS

